

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 30 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-004-18364/25/CM**

**■ Création d'une aide destinée à la modernisation des ateliers d'artisanat remarquable ouverts au public**  
**132652**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique métropolitain délibéré le 30 juin 2022 a réaffirmé le souhait de soutenir l'économie résidentielle, le commerce et l'artisanat de proximité en particulier dans les centres-villes mais également le souhait de déployer partout sur le territoire « l'expérience Provence ». Dans cette optique, l'Agenda entend renforcer la valorisation de l'art de vivre en Provence.

Cette volonté a été également réaffirmée par la Métropole lors de l'adoption en juin 2024 de son Schéma Métropolitain du Développement et de l'organisation du tourisme durable, qui ambitionne à partir de 3 grandes orientations, de mettre en œuvre un projet de développement touristique responsable capable de conjuguer bénéfices du tourisme pour l'économie, les entreprises dont les entreprises artisanales, et l'emploi d'une part et la préservation du territoire et de ses habitants, d'autre part.

Cette volonté s'exerce enfin au travers de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » que la Métropole s'est vu confier à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire à l'exception de 10 communes ayant conservé ou ayant demandé la restitution de la compétence en application des lois dite « Montagne », MAPTAM et 3 DS.

Cette ambition trouve un écho particulier au sein des entreprises détenant un savoir-faire rare et d'excellence, artisanal ou industriel, et qui le mettent en lumière en ouvrant leurs ateliers productifs au public. Ces entreprises d'excellence par la détention d'un savoir-faire d'exception sont un véritable reflet de notre identité culturelle et territoriale.

Ces entreprises perpétuent des savoir-faire emblématiques de notre territoire, à l'image des santonniers d'Aubagne, des savonniers de Salon-de-Provence et de Marseille, ou encore des tisserands de Provence avec leurs boutis traditionnels. En ouvrant leurs ateliers au public, ils participent à la valorisation du patrimoine local, renforcent le sentiment d'appartenance et contribuent à l'attractivité du territoire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR), partenaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait un recensement et a qualifié individuellement chaque artisan après vérification de son activité, de ses qualifications et visite personnalisée d'atelier. Il en ressort que sur le territoire de la Métropole 419 artisans sont labellisés « Artisans d'art » par la CMAR.

Parallèlement, le label EPV « Entreprise du Patrimoine Vivant » attribué par l'Etat pour une durée de 5 ans s'adresse à des entreprises répondant à différents critères liés au patrimoine économique, à la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité, et à un ancrage géographique ancien ou d'une grande notoriété.

Afin d'appuyer le développement et la promotion de ces entreprises remarquables, il est proposé de créer un dispositif d'aide incitatif destiné à leur modernisation et l'exploitation de leurs locaux professionnels ouverts au public, qu'il s'agisse d'habitants ou de touristes et situés sur le territoire métropolitain :

- Bénéficiaires :

Le dispositif a pour objectif de soutenir les petites entreprises artisanales exerçant un métier d'art, ou les entreprises labellisées EPV par l'Etat (Entreprise du Patrimoine Vivant).

Les bénéficiaires de l'aide sont les petites et micros entreprises (entreprises occupant moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 millions d'euros selon l'annexe 1 du Règlement UE No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 révisé par le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023).

- Projets éligibles :

L'aide métropolitaine concerne la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à destination des porteurs de projets visés dans le paragraphe « bénéficiaires » s'implantant ou se développant dans un local ouvert au public, (qu'il s'agisse d'habitants ou de tourisme) et situé sur le territoire métropolitain. L'ouverture au public du local devra être accompagnée et promue par l'Office de Tourisme local, ou par un Office de Tourisme voisin, pour le cas où la commune d'implantation de l'artisan n'en serait pas dotée.

Les travaux éligibles à la demande de subvention sont :

Aménagement intérieur, rénovation ou mise aux normes du local d'activité, en ce compris la devanture et l'enseigne (hors travaux structurels sur l'immeuble) et les équipements mobiliers liés à l'activité de l'entreprise. Les frais et honoraires directement liés aux travaux (bureaux d'étude, cabinets d'architectes) sont exclus.

Afin de soutenir la revitalisation des centres-villes et des noyaux villageois, la subvention sera attribuée en priorité aux entreprises implantées dans les périmètres relevant du dispositif métropolitain « envie de ville ».

- Intensité de l'aide :

Le montant de l'aide ne peut dépasser 35% maximum du coût hors taxe des travaux pour les projets implantés dans une zone d'Aide à Finalité Régionale (zone AFR) et 20% maximum pour les projets situés sur les autres communes de la Métropole.

Le plafond de l'aide est fixé à 10 000 euros, à destination des entreprises visées dans le paragraphe « bénéficiaires » présentes (en développement) ou souhaitant s'implanter (création ou reprise) sur le territoire de la Métropole.

- Appel à projets :

L'octroi de cette aide sera conditionné à la publication d'un appel à projets pour désigner les attributaires de cette aide. Le nombre de projets sélectionnés pourra être limité.

• Dispositions applicables aux aides métropolitaines :

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif, qui constitue une aide à l'immobilier d'entreprise au sens des dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT, consistera en une subvention versée aux entreprises ayant une activité productive sur le territoire métropolitain relevant d'un savoir-faire d'excellence, caractéristique du territoire, par exemple les entreprises exerçant un métier d'art ou labellisées EPV disposant d'un titre sur le local d'activités concerné, situés sur le territoire métropolitain, ouverts au public sus-décrits et correspondant par leurs caractéristiques aux objectifs fixés par cette délibération.

Sont éligibles aux aides ci-dessus définies, dans la limite des crédits ouverts par la Métropole au titre de ce type d'interventions, les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Taille de l'entreprise : micro et petite entreprise au sens l'annexe 1 du Règlement UE N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 révisé par le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;
- Cohérence entre les caractéristiques du local d'activités faisant l'objet de la demande, et les objectifs définis par cette délibération ;
- Régularité de la situation fiscale et sociale du demandeur : conformément aux prescriptions de l'article R 1511-4-2 du CGCT, le bénéfice de l'aide est subordonné à la régularité de la situation du demandeur à l'octroi de la subvention au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Le versement de l'aide interviendra à compter de la signature de la convention d'octroi de la subvention conclue entre la Métropole et le bénéficiaire. Cette convention écrite revêt un caractère obligatoire et comporte l'ensemble des mentions prévues à l'article R 1511-4-2 du CGCT. La subvention octroyée sera libérée en totalité à l'achèvement des travaux dûment attesté par transmission à la Métropole du procès-verbal de réception des travaux ou tout document équivalent.

Après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire conforme aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, l'aide sera annulée et le cas échéant il sera donné lieu à reversement dans les cas suivants :

- Obtention de l'aide par l'effet d'une fraude du bénéficiaire,
- Comportement fautif du bénéficiaire de la subvention,
- Non-paiement des loyers,
- Non réalisation de l'intégralité des travaux convenus dans les délais prescrits par la convention d'octroi de la subvention,
- Réalisation imparfaite ou incomplète des travaux prescrits par la convention d'octroi de la subvention.

D'une manière générale, le reversement des aides annulées donnera lieu à émission de titres de recette correspondant selon le cas à tout ou partie de l'aide octroyée.

Au titre de ce dispositif, en phase pleinement opérationnelle, il est prévu un montant estimatif annuel d'aides de 100 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement général d'exemption de la Commission Européenne 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;
- Le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022/2027 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole en faveur de l'économie résidentielle, de l'artisanat, du commerce de proximité ;

- L'engagement de la Métropole pour contribuer au développement touristique et à la promotion de l'art de vivre provençal et de ses savoir-faire d'excellence.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le dispositif d'aide pour les artisans remarquables et les entreprises du patrimoine vivant, destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux d'activités ouvert au public.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire une participation au dispositif de redynamisation commerciale des centres-villes du territoire métropolitain mis en place.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement autorisation de programme opération n°H110G20D01 », opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140900D - Aides métropolitaines à l'installation et à la rénovation pour les TPE.

Ces crédits relèvent de la politique développement économique, innovation, attractivité territoriale et relations internationales, de la sous politique développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOFI1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY